



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 10 NOV. 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF
n° 2025-315**

**RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION
DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – COLLÈGE « DANSE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2025 nommant M. Simon QUÉTEL dans l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de quatre ans ;

Vu la décision ministérielle du 26 septembre 2025 nommant M. Simon QUÉTEL directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-309 du 24 octobre 2025 relatif à la composition de la commission consultative d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant pour la région Auvergne-Rhône-Alpes – Collège « Danse » ;

Sur la proposition du directeur régional des affaires culturelles par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Delphine GOUARD, directrice du Théâtre Municipal de Grenoble est nommée membre du Collège « Danse » de la commission consultative d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant pour la région Auvergne-Rhône-Alpes en remplacement de Monsieur Yannick VALIN

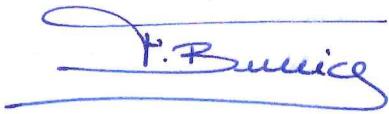
En conséquence, l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2025-309 du 24 octobre 2025 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège « Danse » :

- Monsieur Tanguy ACCART, Directeur du développement et des projets artistiques – Maison de la Danse (Lyon),
- Madame Hélène AZZARO, Responsable des relations aux compagnies, de l'accueil et de la médiation – CCN2 (Grenoble),
- Madame Céline BREANT, Directrice - Comédie de Clermont-Ferrand, Scène nationale,
- Monsieur Davy BRUN – Directeur – CND (Lyon),
- Madame Léa CAILLOU, Directrice - Théâtre de Cusset, Scène conventionnée d'intérêt national,
- Madame Fabienne CHOGNARD, Directrice – Dôme Théâtre d'Albertville, Scène conventionnée d'intérêt national,
- Monsieur Cyril CREPET, Coordinateur général – Boom'Structur (Clermont-Ferrand),
- Madame Rose-Amélie DA CUNHA – Conseillère artistique indépendante (Lyon),
- Madame Anne-Claire DURAND, Représentante du public (Mornant),
- Monsieur Jordi GALI, Chorégraphe et co-directeur artistique – Compagnie Arrangement provisoire (Lyon),
- Madame Delphine GOUARD, Directrice du Théâtre Municipal de Grenoble,
- Monsieur Alexandre GOYER, Chorégraphe - Compagnie Second Cast,
- Madame Marion GRANGE, Directrice de projet – Format (Aubenas),
- Madame Aïcha M'BAREK, Chorégraphe et co-directeur artistique – Compagnie Chatha (Lyon),
- Monsieur Patrice MELKA, Directeur – Théâtre du Parc, Scène conventionnée d'intérêt national (Andrézieux-Bouthéon),
- Madame Marie ROCHE, Directrice – CDCN Le Pacifique, Centre de développement chorégraphique national (Grenoble),
- Monsieur Vincent ROCHE-LECCA, Directeur - Théâtre de Bourg-en-Bresse, Scène nationale,
- Madame Emilie TOURNaire, codirectrice – Compagnie Parc (Saint-Etienne),
- Monsieur Moncef ZEBIRI, Directeur - CCN de Rillieux-la-Pape.

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO